

Le présent règlement a été fait le 15 mai 2020 et a été déposé et validé auprès de l'Etude des Huissiers de Justice Tapella & Nilles, 14-16, rue du Canal, L-4050 Esch-sur-Alzette. Ce règlement est accessible par internet à l'adresse www.tapella-nilles.lu. Une copie du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, par courrier uniquement à la société organisatrice.

Art.1 La société à responsabilité limitée Kichechef exploitation s.à r.l. (« **Kichechef** », coordonnées en pied de page), inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B174000, établie et ayant son siège social à L-8308 CAPELLEN, 69, Parc d'Activités Capellen, représentée par son gérant actuellement en fonctions, organise le jeu « Un gagnant chaque jour – de meubles » (« **Jeu** »), valable du 25 mai 2020 au 22 juin 2020 au Grand-Duché de Luxembourg.

Art.2 Le Jeu débutera le 25 mai 2020 et se terminera le 22 juin 2020. Toute personne majeure résidant au Luxembourg et ayant un compte Facebook aura la possibilité de participer au jeu (« **Joueur** »). Après avoir « liké » la page de Kichechef et partager le post du concours, le joueur sera invité à compléter le formulaire proposé, avec ses coordonnées (nom, prénom, numéro de tel et adresse e-mail), pour valider sa participation. Le joueur ayant validé sa participation et accepté les conditions, en suivant les différentes étapes proposées durant le concours Facebook, sera automatiquement sélectionné pour le tirage au sort de la semaine. Le joueur ne peut participer qu'une seule fois pour le gain de la semaine. Le Joueur peut revenir chaque semaine pour participer au jeu et ainsi être chaque fois sélectionné pour le tirage au sort de la semaine. Un Joueur ayant déjà gagné un lot ne peut plus participer aux tirages des semaines suivantes.

La participation au Jeu consiste à :

1. Liker la page FB de Kichechef,
2. Partager le concours,
3. Valider sa participation en complétant le formulaire.

Le joueur qui participe au concours entre le 25 mai et le 31 mai (minuit), sera sélectionné pour le tirage au sort du mardi 2 juin / Le joueur qui participe au concours entre le 1^{er} juin et le 7 juin (minuit), sera sélectionné pour le tirage au sort du lundi 8 juin / Le joueur qui participe au concours entre le 8 juin et le 14 juin (minuit), sera sélectionné pour le tirage au sort du lundi 15 juin / Le joueur qui participe au concours entre le 15 juin et le 22 juin (minuit), sera sélectionné pour le tirage au sort du mercredi 24 juin. Le tirage au sort se tiendra le mardi (pour la première semaine du concours) et le mercredi pour la dernière semaine du concours sinon pour les autres semaines les lundis. Lors de chaque tirage au sort, un gagnant est désigné. Celui-ci sera prévenu par téléphone le jour même ou le lendemain du tirage au sort (pour le dernier tirage qui se déroulera le 24 juin, étant donné que le 23 juin est férié et sera invité à se présenter dans les dix jours qui suivent l'appel téléphonique afin d'enlever son cadeau. Si le gagnant n'est pas joignable par téléphone (avant 14h le lendemain du tirage au sort qui l'aura désigné comme gagnant), une seconde personne sera tirée au sort et ainsi de suite. Si le gagnant n'est pas venu chercher son lot endéans les 10 jours suivant l'appel téléphonique pour l'informer de son gain, les participants tirés au sort seront contactés successivement dans l'ordre du tirage jusqu'à ce que le lot soit attribué à un participant.

Le Joueur « gagnant » remportera :
2 juin :Un Barbecue à charbon MASTER TOUCH, smoke grey.
8 juin : Un Koodu Synergy 65S
15 juin : Une chaise suspendue Corsica marron
24 juin : Un Fatboy Headdemock Deluxe Taupe

Le Joueur « gagnant » accepte d'être filmé et pris en photo dans le cadre du Jeu et accepte que sa photo/ vidéo ainsi que son nom et prénom soient publiés par Kichechef (notamment sur sa page Facebook, son site www.kichechef.lu et sa page Youtube).

La description des lots est simplement indicative. Kichechef se réserve le droit d'y apporter des éléments complémentaires ou des modifications. Toutefois, chaque lot n'est exclusivement constitué que des éléments indiqués dans le présent Art.2. et aucun autre élément accessoire ou relatif.

purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Elle se réserve également le droit de modifier le Jeu ou les dotations si les circonstances l'exigeaient. Dans ces cas, une modification du règlement serait faite auprès de l'Etude d'Huissier précitée et annoncée par tout moyen, notamment et sur le site internet de Kichechef.

Art.9 Le Joueur confirme qu'il conserve sous son entière responsabilité des doubles des contenus communiqués, lorsque cela est possible, et reconnaît que Kichechef ne supporte aucune responsabilité au titre de la perte éventuelle desdits contenus.

Art.10 Les photos, illustrations, et autres informations diffusées par Kichechef dans le cadre de ce Jeu sont la propriété exclusive de Kichechef ou ayant fait l'objet d'un droit d'utilisation spécifique et à ce titre ne peuvent être copiées, reproduites, republiées, téléchargées, postées, transmises ou distribuées d'aucune manière que ce soit, sans l'autorisation expresse de Kichechef. Le Joueur accepte expressément par sa participation au Jeu et sans aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit, le transfert des droits de propriété intellectuelle économiques et moraux relatifs aux contenus transmis par le Joueur à Kichechef dans le cadre de sa participation au Jeu, en ce inclus les droits de (ou de faire) reproduire, utiliser, représenter, adapter, modifier, transformer, copier, diffuser, distribuer, traduire, intégrer, exploiter, commercialiser, interdire, céder, détruire.

Art.11 Kichechef se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne en troublement ou susceptible d'en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné. Kichechef se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à des demandes, notamment frauduleuses ou manifestement abusives, qui pourraient lui être adressées.

Art.12 Le Jeu est réservé aux particuliers pour un usage strictement privé et le Joueur s'engage expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle du Jeu, sans l'accord explicite et préalable de Kichechef. Kichechef ne pourra être tenue pour responsable en cas d'utilisation abusive du Jeu.

Art.13 Kichechef ne saurait être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison (i) de la véracité des informations données par le Joueur, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

Art.14 En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à Kichechef à l'adresse indiquée ci-dessous.

Art.15 Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre Kichechef et les Joueurs. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par Kichechef. Toute contestation devra être adressée par écrit à l'adresse indiquée à l'Art.1 et ne sera recevable que pendant un délai de quinze (15) jours après la proclamation des résultats du Jeu. Les tribunaux de la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.

Art.3 Peut participer au Jeu, toute personne physique majeure, à l'exception des membres du personnel de Kichechef ou des sociétés filiales de Kichechef et tout prestataire de services ou entreprise qui aura contribué de manière directe ou indirecte à la mise en place du Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement. A défaut, Kichechef se réserve le droit de (i) refuser la participation (ii) ne pas attribuer le lot et/ou de (iii) désinscrire un Joueur. Chaque Joueur ne peut gagner qu'un seul lot.

Art.4 Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés par Kichechef, qui ne pourra être tenu responsable de tout incident/accident pouvant survenir du fait d'un lot ou de son utilisation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

Art.5 Kichechef se réserve la possibilité de publier sous quelque forme que ce soit, le nom, la photographie, des images du Joueur et/ou les contenus transmis par le Joueur, gagnant ou non, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, sans aucune contrepartie financière. Le Joueur, en participant au Jeu, s'engage d'ores et déjà à ne pas s'opposer à l'utilisation de ces éléments ni à l'utilisation de son image et de ses droits de la personnalité aux fins mentionnées ci-dessus. Si un Joueur s'y oppose il doit le faire savoir au préalable, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-dessous.

Art.6 Du fait de leur participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs coordonnées/données personnelles comme suit, sans aucune compensation. Les Joueurs sont informés que leurs données à caractère personnel, enregistrées dans le cadre de ce Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. L'absence ou le caractère incomplet de ces données fera obstacle à la participation au Jeu.

Au regard de la nouvelle réglementation européenne en matière de protection des données entrées en vigueur en date du 25 mai 2018 (GDPR), Kichechef vous informe qu'il respecte votre vie privée et gère vos données personnelles très soigneusement. Nous nous engageons à ne collecter que vos données strictement nécessaires pour exécuter le contrat (nom, prénom, adresse, e-mail et numéro de téléphone). Afin de vous fournir un service de qualité, nous conserverons vos données pour pouvoir vous contacter pour la mise en œuvre des garanties du service après-vente et pour d'éventuelles actions de rappel de la part de nos fournisseurs. Nous n'allons jamais communiquer vos données à des tiers*. Vos données seront uniquement utilisées pour garantir l'exécution du (des) contrats. Une sécurisation informatique de nos réseaux informatiques et des bases de données est garantie. Vous avez le droit de modifier vos données à tout moment afin de les maintenir à jour. Vous pouvez exercer un droit à l'oubli de vos données. Pour toute question ou demande au sujet de la protection de vos données, nous vous prions de nous contacter par voie postale ou par e-mail à l'adresse : gdp@kichechef.lu.

Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du Jeu, le Joueur sera réputé avoir renoncé à participer au Jeu et/ou recevoir son gain. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de Kichechef, à l'adresse indiquée à l'Art.1 en joignant une photocopie de la carte d'identité, contresignée par lui.

Art.7 Le Joueur est pleinement responsable tant du point de vue civil que pénal de tout contenu transmis à Kichechef. Il s'interdit de remettre par tous moyens à Kichechef, qui se réserve le droit de refuser et/ou détruire et/ou de ne pas diffuser, tout contenu illicite, illégal, contrefaisant, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à la décence, et/ou portant atteinte et/ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers ou de Kichechef. Le Joueur s'engage à indemniser totalement Kichechef de tous frais et indemnités quelconques (en ce compris des honoraires d'avocats) mis à sa charge et résultant de plaintes et/ou actions initiées par des tiers, fondées sur la violation de leurs droits, par ou suite à la transmission à Kichechef du contenu litigieux par le Joueur.

Art.8 Kichechef ne pourra être tenue responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le concours devait être